

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jgoulet-st-alex-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/552531b856f326baebcdfa69>

Date d'obtention : 2025-03-13 22:18:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une situation de sextage est signalée par un élève de l'école, l'intervenant doit démarrer la démarche SEXTO en remplissant la grille d'évaluation avec l'adolescent qui dénonce.

Suite à l'évaluation des résultats de cette grille, l'intervenant rempli aussi une grille avec les témoins et l'instigateur afin d'avoir un portrait global de la situation.

S'il n'y a pas de d'apparence de maltraitance, l'intervenant communique tout de même avec le service de police afin de clore l'intervention et de faire un suivi éducatif avec les adolescents et accompagner les jeunes pour qu'ils détruisent les photos.

S'il y a signe de maltraitance, l'intervenant doit confisquer le téléphone ou les appareils de l'instigateur et communiquer rapidement avec le service de police sans interroger l'élève qui présente des comportements malfaiteurs afin d'éviter que les images se répandent.

Si un adulte communique avec l'intervenant pour intervenir auprès d'un jeune pour une situation externe à l'école, l'intervenant doit référer l'adulte au service de police, ce n'est pas une situation dans laquelle la trousse SEXTO peut s'appliquer.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de différencier les situations où les jeunes collaborent des situations où il pourrait y avoir maltraitance. Dans tous les cas, il faut se fier à la grille d'évaluation, suivre les étapes SEXTO et communiquer avec le service de police afin de travailler ensemble pour cesser la propagation des images.

Dans tous les cas, il ne faut jamais chercher à voir les images ou à être en possession des images, car c'est un acte criminel.

Parfois, il peut y avoir des situations ambiguës, mais il est important de suivre la démarche et d'avoir un portrait global de la situation en interrogeant les différents partis impliqués et en référant au service policier pour poursuivre les démarches autant au niveau éducatif que judiciaire selon le cas.

Dans une situation où les différents partis collaborent et acceptent l'aide, il est tout de même de mise de communiquer avec le service de police après avoir rempli les grilles avec chacun afin de s'assurer qu'il n'y a plus d'images compromettantes et que la démarche éducative soit bien mise en place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est de confisquer l'appareil et de s'assurer de ne pas faire obstruction à une futur enquête policière dans le cas d'un acte de maltraitance.

Une autre étape qui peut-être plus délicate serait de décider de mettre en place ou pas le protocole SEXTO lorsque la situation se présente avec ambiguïté.

Il est aussi important de rester impartial dans la démarche lorsqu'on doit procéder à la démarche des grilles pour chaque personne concernée.